

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 7 Avril 2015 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- M14 : Approbation compte de Gestion, Compte administratif - Affectation de résultat - Vote du budget Primitif- Vote des taux d'imposition
- M49 : Approbation compte de gestion, Compte administratif – Affectation de résultat - vote du budget primitif
- Règlement Local sur la Publicité extérieure
- Etude Traversée du Village : Convention d'étude en co- maîtrise d'ouvrage Commune/ Département
- SMEG : Modification des statuts
- CDG : Renouvellement du marché des assurances statutaires
- Feux d'artifice : Choix du prestataire et de la date de tir
- Ecole : choix du nom de l'école
- Protection du captage : bail environnemental
- Projet de Sdage
- SNCF réseau : informations de cessions
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Auvray Nelly, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Roblin Christine, Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian,

Excusés : Eva Bonnaure, Saint Pierre Eric, Veyrat Bernard.

Secrétaire : Talagrand Philippe

Compte rendu affiché le 26-02-2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose le rajout de plusieurs points à l'ordre du jour : Dénonciation de la convention DDTM, Déplacement provisoire de la salle de réunions et du Conseil Municipal, Consultation d'un Maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation d'un appartement, SMEG : travaux chemin de saue, Demande de subvention.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

Délibération N°2015-028
Droits de Préemption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°333, lieudit « le village », 88 chemin de Saue, vendu par M. et Mme PLATET Alain à M. et Mme Francisco Garcia SUAREZ,
- L'immeuble cadastré Section AL N° 272, lieudit « Le Village », vendu par Mme BOSQUIER Aurélie à M. et Mme LEMARIE.

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

- L'immeuble cadastré Section AL N° 46, 9 route d'Anduze, vendu par M. DANIELS Nicolas à Mme BOSS.
- L'immeuble cadastré Section AL N° 633, lieudit « le village », Avenue de la Gare, vendu par M. BLASCO Jean Philippe à M. HAKIKIAN Anthony et Melle SCHOTT Alison
- L'immeuble cadastré Section AL N° 334-335, lieudit « le village », vendu par M. WACKER Christian à M. GOSLIN David

Délibération N°2015-029 ***Compte administratif M 14***

Mr le Maire se retire ; Sous la présidence de Mme Annie FERNANDES, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2014 M14 qui se résume ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|------------|----------------|
| Recettes : | 1 180 897.28 € |
| Dépenses : | 747 682.19 € |
| Excédent : | 433 215.09 € |

Section d'Investissement :

| | |
|------------|----------------|
| Recettes : | 676 847.22 € |
| Dépenses : | 815 623.77 € |
| Déficit : | - 138 776.55 € |

Délibération N°2015-030 ***Compte administratif M49 (Budget annexe Service eau et assainissement)***

M. le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme Annie FERNANDES, le Conseil Municipal à l'unanimité, Approuve le compte administratif 2014 qui se résume ainsi qu'il suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Recettes de fonctionnement : | 246 021.93 € |
| Dépenses de fonctionnement : | 70 379.44 € |
| Excédent de fonctionnement : | 175 642.49 € |
| Recettes d'investissement : | 202 512.41 € |
| Dépenses d'investissement : | 39 632.18 € |
| Excédent d'investissement : | 162 880.23 € |
| Excédent cumulé 2014 | 338 522.72 € |

Délibération N°2015-031 ***Approbation du compte de gestion M14 de Mr le Receveur***

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

Le compte de gestion M14 2014 de Mr le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2015-032
Approbation du compte de gestion M49 de Mr le Receveur

Le compte de gestion M49 2014 de Mr le Receveur Municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2015-033
Délibération Affectation de résultat M49

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter ainsi qu'il suit l'excédent de fonctionnement 2014 de la M 49 :

- 175 642.49 € à l'article 002 excédent de fonctionnement reporté.

Budget Délibération 2015-034
M49

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif présenté par le Maire. Il s'équilibre comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 251 560.89 € |
| Recettes de fonctionnement : | 251 560.89 € |
| Dépenses d'investissement : | 185 680.23 € |
| Recette d'investissement : | 185 680.23 € |

Délibération 2015-035
Affectation de résultat M14

Le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 M14 ainsi qu'il suit :

- 294 438.54 € à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté.
- 138 776.55 € à l'article 1068, affectation obligatoire à l'apurement du déficit

Délibération n°2015-036
Budget M14

Le budget primitif 2014 M14 est voté en équilibre ainsi qu'il suit :

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

| | |
|------------------------------|----------------|
| Recettes de fonctionnement : | 1 061 823.00 € |
| Dépenses de fonctionnement : | 1 061 823.00 € |
| Dépenses d'investissement : | 580 950.00 € |
| Recettes d'investissement : | 580 950.00 € |

Délibération N°2015-037 ***Vote des taux d'imposition***

Le Conseil Municipal, au vu des contraintes budgétaires imposées par la diminution des dotations de l'Etat, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2015 de 1,00 % sur les taxes d'habitation et foncier bâti. Le foncier non bâti n'est pas impacté car le taux communal est plus élevé que la moyenne des communes de même strate

Les nouveaux taux applicables sont :

| | |
|-------------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | 9.10 % |
| Taxe foncier bâti : | 14.67 % |
| Taxe foncier non bâti : | 56.14 % |

Informations : ***Règlement local sur la publicité extérieure***

M. TRILLON présente au conseil le projet règlement local sur la publicité extérieure définissant quatre zones de publicité règlementées. Il sera présenté et amendé en concertation avec les artisans et commerçants, lors de prochaines réunions.

Ce règlement est conçu afin de répondre aux réglementations en vigueur, et protéger le cadre de vie des habitants, notamment, en termes de pollution visuelle.

Dans certains secteurs, seules les pré-enseignes de type signalétique d'orientation seront autorisées. La Commune de Lézan a pour projet de mettre en place cette signalétique, les personnes voulant en bénéficier devront en faire la demande en mairie. Le Règlement Local sur la Publicité permettra aux pétitionnaires d'obtenir des subventions auprès de la chambre de commerce et d'industrie.

Délibération N°2015-038 ***Convention d'étude sur RD en agglomération, en co-maîtrise d'ouvrage Commune / Département***

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision prise par le Conseil Général d'apporter à la Commune une participation départementale de 60 % sur le montant HT des études relatives aux travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 907 et la RD 24, en agglomération.

La réalisation de cette étude relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, il est proposé de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Ouï cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention d'étude présenté par le Conseil Général
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention d'étude entre la Commune et le Département du Gard.

Délibération N°2015-039
SMEG : Modification de statuts

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté du 5 août 2013 portant fusion du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Électricité du Gard et des Syndicats du Vistre et d'Uzès pour créer le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Pour tenir compte d'une part des compétences transférées des anciens syndicats primaires et d'autre part pour élargir le service rendu aux adhérents et compléter les dispositions relatives à la gouvernance du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard , le Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard , a délibéré , à l'unanimité , sur la modification des statuts du SMEG.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération de l'Assemblée, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la modification statutaire ci-dessus présentée et entérine la délibération su Syndicat Mixte d'Électricité du Gard du 02 février 2015.

Délibération N°2015-040
CDG : Contrat d'assurances contre les risques statutaires

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés publics que ces dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale , le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer,

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés au CNRACL : Décès, accident de service, maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue Maladie, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire

Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an
Régime de contrat : capitalisation

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion

Article 4 : Le conseil autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Information Feux d'artifice

Mr le Maire propose au Conseil que le traditionnel feu d'artifice soit tiré le Samedi 11 juillet 2015. Au vu des contraintes budgétaires, le budget alloué pour ce spectacle sera diminué de 500 €. Le prestataire conscient des difficultés que rencontrent les communes a promis de maintenir la même qualité de spectacle.

Le conseil donne son accord sur ces deux décisions.

Délibération N°2015-041

Choix du nom de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été demandé aux écoles et à l'assemblée de rechercher un nom, sans connotations politique et religieuses, qui serait donné à l'école.

Il fait part au conseil que Mme la directrice de l'école n'a pas fait de propositions.

Le Conseil après avoir délibéré, ne trouvant pas de nom significatif et emblématique, décide de dénommer l'école « École Publique de Lézan ».

Délibération N°2015-042

Bail environnemental

M. le Maire rappelle qu'un bail environnemental avait été précédemment signé avec un agriculteur afin d'entretenir les terres achetées à proximité du captage dans le respect des normes environnementale. La personne s'étant désengagée, un nouvel agriculteur serait intéressé.

Le Conseil, après avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer un bail environnemental pour l'entretien des parcelles cadastrées section AB N° 2039 se trouvant dans l'aire d'alimentation du captage.

Délibération N°2015-043

Projet du SDAGE

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

M. le Maire informe le conseil des conséquences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (cours d'eaux, eau potable, assainissement, irrigation...) qui devrait s'appliquer de 2016 à 2020. Ce schéma directeur donne les orientations fondamentales et sa portée juridique est forte car opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, ainsi qu'aux documents d'urbanisme. Ce document, de plus de 1200 pages a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Gard, sans aucune concertation auprès des communes, qui seront les plus impactées par ce schéma. En effet, les mesures drastiques listées dans ce document sont insupportables économiquement pour les collectivités locales qui ne pourraient plus se développer.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et rappelé son attachement au développement durable et à la protection de l'environnement, fait part de son désaccord envers le SDAGE proposé par la CLE des Gardons, pour les raisons suivantes :

- Non concertation des communes, principales concernées,
- Contraintes économiques supportées par les collectivités locales et les usagers contribuables
- Contradictions importantes avec la législation actuelle : Loi ALUR, loi SRU ...
- Augmentation du prix de l'eau trop conséquente

Information Réseau SNCF

M. le Maire informe le conseil que le Réseau Ferré de France devenu SNCF Réseau, envisage la vente des portions de lignes se trouvant sur du parcellaire situé sur le territoire communal, au Conseil Général du Gard. Nous avons, précédemment, adressé un courrier au Conseil Général du Gard, pour une rétrocession à la commune d'une partie de parcelle à l'entrée du village. Un accord de principe nous avait été donné par leur service foncier.

Un nouveau courrier sera adressé au Conseil Général du Gard pour rappeler cet accord.

Délibération N°2015-044

Dénonciation de la convention avec la DDTM

Suite au désengagement de l'Etat, la DDTM n'assurera plus l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Toutes les communes ne pouvant financièrement recruter et former des agents instructeurs, un service commun a été créé par Alès Agglomération auxquelles les communes peuvent adhérer et confier l'instruction de leurs demandes d'autorisation d'urbanisme auprès de ce service. Ce service sera payant et facturé aux communes par acte. Le coût de ce service ne pourra être répercuté sur le pétitionnaire.

La Commune de Lézan sera commune pilote un mois avant l'échéance de la convention avec la DDTM, il convient de dénoncer la convention nous unissant.

Le Conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à dénoncer la dite convention à compter du 1^{er} juin 2015.

Délibération N°2015-045

Déplacement de la salle du conseil et des salles de réunions

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

Dans le cadre de la mise en œuvre de travaux de réhabilitation de la mairie, M. le maire explique qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de procéder momentanément au déplacement de la salle du conseil municipal et des salles de réunions, et ce durant toute la durée des travaux.

M. le maire propose que, conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation temporaire de la salle du foyer communal en salle du Conseil Municipal et des réunions.

Le Conseil Municipal approuve et autorise à l'unanimité ce transfert temporaire.

| |
|---|
| <i>Délibération N°2015-046</i> <i>Travaux appartement : Consultation Maître d'Oeuvre</i> |
|---|

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de réhabiliter l'appartement sis rue du porche situé au-dessus de la bibliothèque. Les travaux étant importants, il est préférable de recourir aux services d'un architecte qui assurera également la maîtrise d'œuvre. Les travaux sont estimés à 43 000 €. Pour cela il convient de lancer une consultation auprès de plusieurs cabinets d'architectes.

Le Conseil après avoir délibéré donne son accord sur le projet de réhabilitation, et autorise M. le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets d'architecte.

| |
|---|
| <i>Délibération N°2015-047</i> <i>SMEG : Chemin de sauve /Renforcement réseau BT poste Fondarène</i> |
|---|

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux :

Chemin de Sauve / Renforcement [FPT MOAPFONDARE] réseau BT Poste "FONDARENE"

Pour un montant total de travaux de 156 110,11 € HT dont 16 110,11 € de participation de la collectivité.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage.

La participation de la collectivité inclue une participation au frais pour investissement de :

$156\ 110,11 * 0,00\ \% = 0,00\ \text{€}$ prélevée par le syndicat.

A cet effet il convient de rappeler les conditions d'intervention du SMEG.

❖ Pour les travaux électriques :

Le SMEG assure la réalisation des travaux qu'il finance aux conditions fixées dans le bilan financier prévisionnel. Il règle les dépenses de chantier. Les aides du FACE sont mobilisées suivant la circulaire du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et de l'Economie Numérique et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire, du 3 mai 2012 définissant la répartition des aides à l'électrification rurale pour le département du Gard.

❖ Pour les travaux de génie civil de télécommunication :

Cette compétence n'étant pas acquise par le syndicat, la collectivité peut profiter des moyens techniques du syndicat pour faire réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, par application de la convention cadre signée le 08 juin 2005 entre France Telecom, le

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

Conseil Général du Gard et le syndicat. Il sera alors établi une convention de mandat entre la collectivité et le syndicat.

❖ Pour les travaux d'éclairage public :

En l'absence de transfert de la compétence Eclairage Public au syndicat, la collectivité peut lui demander de réaliser les travaux, quand ceux-ci sont coordonnés avec l'électricité, grâce à la mise en œuvre d'une convention de coordination spécifique.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- Approuve le bilan financier prévisionnel ci-joint,
- S'engage à inscrire cette dépense à son budget,
- Autorise le syndicat à réaliser les travaux d'électricité,

Versera sa participation de la manière suivante :

- un premier acompte de : 8 000,00 € dès le démarrage des travaux
 - un second acompte estimé provisoirement à : 8 110,11 € à la fin du chantier
soit une participation totale estimée : 16 110,11 €
- Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées. Le Conseil municipal souligne qu'aucunes dépenses supplémentaires ne doivent être décidées sans son accord exprès.

Délibération N°2015-048

SMEG : Chemin de sauve /Eclairage Public Coordinné

Monsieur le Maire expose à son Assemblée le projet réalisation de travaux d'éclairage public à exécuter en coordination avec une opération syndicale d'amélioration des réseaux de distribution d'énergie.

Il rappelle que le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise les travaux d'amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique et peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques.

Il peut également réaliser des travaux coordonnés sur le réseau d'éclairage public dès lors qu'ils sont exécutés concomitamment et qu'ils portent sur le même tracé.

Il établit les commandes et règle les factures.

La collectivité se fait rembourser la TVA correspondante par ses propres moyens auprès des organismes compétents.

La commune fait de son affaire la perception à son profit des subventions éventuellement attribuées à cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire l'Assemblée :

- Approuve la convention de coordination à conclure avec le Syndicat pour les travaux d'éclairage public coordonnés
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Accepte les termes financiers suivants :
 - Opération : Chemin de Sauve / Eclairage Public Coordinné (coord. opé. 12-REN-19)
 - Montant de l'opération : 19 557,32 € TTC (soit 16 297,77 € HT)
 - Participation aux frais pour investissement (16 297,77 * 0,00 %) : 0,00 €
 - Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : 19 557,32 €

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

- Montant défini pour l'acompte N°1 : 16 000,00 €
 - Montant estimé de l'acompte N° 2 : 3 557,32 €
- Souligne que tous travaux supplémentaires concernant ce chantier doivent faire l'objet d'un devis qui devra être validé par la Commune avant réalisation.

Délibération N°2015-049 ***SMEG : Chemin de sauve /Infrastructure Télécom***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'enfouissement des équipements de communication électroniques coordonné à une opération d'amélioration du réseau électrique.

Il rappelle, à son assemblée, que conformément à l'article L2224-35 du code général des Collectivités Territoriales et à la convention cadre départementale pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques du 08 juin 2005, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communications électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Le syndicat règle les factures, la TVA comprise et perçoit, en échange, la participation de la commune, laquelle fait son affaire de la perception à son profit des subventions éventuelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention à conclure avec le Syndicat pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques
- Autorise le Maire à signer cette convention pour : Opération : Chemin de Sauve / infrastructure télécom (coord. opé. 12-REN-19)
 - Montant prévisionnel de l'opération : 21 179,30 € TTC soit (17 649,42 € HT)
 - Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : 21 179,30 €
 - Montant défini pour l'acompte N°1 : 11 000,00 €
 - Montant estimé de l'acompte N° 2 : 10 179,30 €
- Souligne que tous travaux supplémentaires concernant ce chantier doivent faire l'objet d'un devis qui devra être validé par la Commune avant réalisation.

Délibération N°2015-050 ***Demande de Subvention APMG***

M. le Maire fait lecture au Conseil de la demande de subvention de la Maison Médicale de Garde (APMG). Au vu des contraintes budgétaires que supportent notre commune le Conseil Municipal a le regret de ne pouvoir renouveler son aide et décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à l'association APMG.

Informations

Prêt à Taux Zéro : La préfecture informe que ce prêt auparavant réservé à l'achat de logement neuf, est élargi à l'achat de logement ancien à réhabiliter en milieu rural.

Questions Diverses

Budget pour les commissions : Jean Pierre Levailant propose que chaque commission dispose de son propre budget. M. le Maire pense qu'il serait encore plus difficile de maîtriser les

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

dépenses, que le fonctionnement de l'ensemble du Conseil se faisant dans la bonne entente et la transparence, les commissions peuvent exposer aisément leur besoin et le Conseil donner son avis, en fonction des contraintes budgétaires.

Cœur de Village : Maryline Aubrun demande de plus amples informations sur les incidents qui se sont déroulés dans le centre du village. M. le Maire relate les faits, les divers courriers adressés aux auteurs de troubles ainsi qu'à leur propriétaire, il précise que la gendarmerie est intervenue à plusieurs reprises et que des plaintes ont été enregistrées et sont en cours d'instruction.

Une discussion autour de la délinquance et de l'insécurité dans ce quartier a lieu au sein du Conseil et des solutions envisageables pour mettre un terme à ces incidents plus que regrettables.

Toilettes du foyer : Annie Linssolas demande si, dans l'attente de la mise aux normes à l'accessibilité handicapée, des poignées pourraient être installées dans les toilettes du foyer. M. le Maire indique que ces poignées seront posées.

Séance levée à 23 h 50

Délibérations prises dans la séance du 07/04/2015

| | |
|----------|--|
| 2015-028 | Droits de préemption |
| 2015-029 | M14 : Compte Administratif |
| 2015-030 | M49 : Compte administratif |
| 2015-031 | M14 : Approbation compte de gestion |
| 2015-032 | M49 : Approbation compte de gestion |
| 2015-033 | M49 : Affectation de résultat |
| 2015-034 | M49 : Vote du budget 2015 |
| 2015-035 | M14 : Affectation de résultat |
| 2015-036 | M14 : Bote du budget primitif 2015 |
| 2015-037 | Vote des taux d'imposition 2015 |
| 2015-038 | Traversée du village : Convention d'étude sur RD en agglomération en co-maîtrise d'ouvrage Commune/Département |
| 2015-039 | SMEG : modification de statut |
| 2015-040 | CDG : Contrat des assurances contre les risques statutaires |
| 2015-041 | Ecole : choix du nom |
| 2015-042 | Protection captage : Bail environnemental |
| 2015-043 | Projet du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| 2015-044 | Urbanisme : Dénonciation de la convention avec la DDTM |
| 2015-045 | Travaux mairie : déplacement de la salle du conseil et des salles de réunions |
| 2015-046 | Travaux appartement : consultation Maître d'œuvre |
| 2015-047 | SMEG : Renforcement réseau BT Poste Fondarène – chemin de Sauve |
| 2015-048 | SMEG : Eclairage public – chemin de Sauve |
| 2015-049 | SMEG : Infrastructure Télécom : chemin de Sauve |

Conseil Municipal du 07 Avril 2015

| | |
|----------|----------------------------|
| 2015-050 | Demande de subvention APMG |
|----------|----------------------------|

Signatures des membres présents à la séance du 07/04/2015

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUBRUN Maryline

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian